



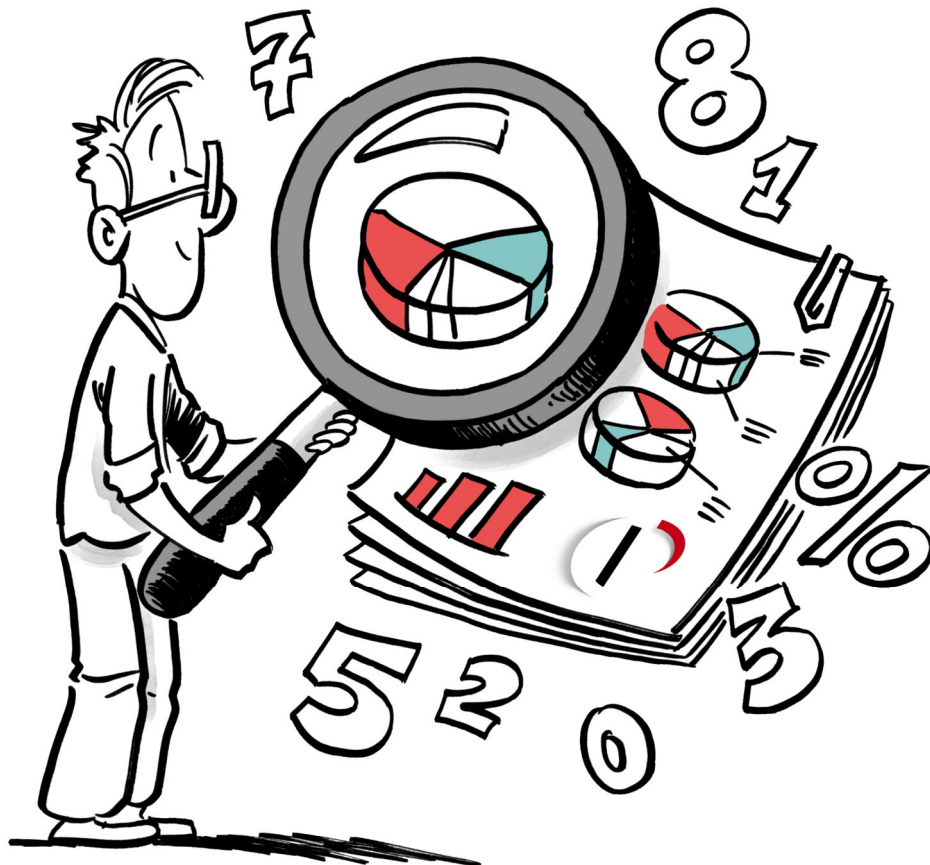
PK Biel CP Bienne

Pensionskasse der Stadt Biel

Caisse de pension de la Ville de Bienne

Rapport de gestion

2023



Rue Centrale 32a
2501 Bienne
032 326 11 81

info.pk-cp@biel-bienne.ch
www.pkbiel-cpbienne.ch

SOMMAIRE

RAPPORT 2023	3
BILAN	6
COMPTE D'EXPLOITATION	7

ANNEXES

1. Bases et organisation	9
2. Membres actifs et bénéficiaires de rentes	12
3. Nature de l'application du but	14
4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, constance	15
5. Couverture des risques / règles techniques / degré de couverture	15
6. Explications relatives aux placements et au résultat net	19
7. Explications relatives à d'autres postes du bilan / compte d'exploitation	27
8. Demandes de l'autorité de surveillance	28
9. Autres informations relatives à la situation financière	28
10. Événements postérieurs à la date du bilan	28
11. Exercice des droits d'actionnaire	29
12. Rapport de l'organe de révision	33

RAPPORT 2023

Comité administratif

Le Comité administratif a siégé à cinq reprises en 2023. Les séances ont eu pour thèmes principaux les comptes annuels 2022 ainsi que la mise en place d'un modèle de rémunération et de participation pour les assurés actifs et bénéficiaires de rentes.

Bruno Bianchet a démissionné de ses fonctions de président du Comité administratif de la CPBienne en mars 2023. En tant que vice-président, Erich Fehr a repris la présidence et Farah Fasiolo assume désormais la vice-présidence du Comité administratif.

Thierry Burkhard remplace Bruno Bianchet (Ville de Bienne) au sein du Comité administratif.

Comité des finances

En 2023, le Comité des finances s'est réuni à onze reprises.

Malgré la forte instabilité des marchés financiers, la commission des finances tire un bilan positif des rendements obtenus.

Assemblée des délégués

L'assemblée annuelle des délégués a eu lieu le 4 septembre 2023. Les thèmes principaux concernaient les résultats des comptes annuels 2022, la situation financière actuelle de la CPBienne ainsi que l'élection de ses membres pour la période 2024-2027.

Bruno Bianchet a démissionné de ses fonctions de président de l'assemblée des délégués de la CPBienne en mars 2023. Farah Fasiolo a été élue à l'unanimité par l'assemblée et assure dorénavant la présidence de l'assemblée des délégués.

Gérance

L'administration de la CPBienne a développé une nouvelle App "PKBiel" afin de se rapprocher encore plus de ses assurés. Dans un proche avenir et compte tenu des efforts fournis pour la digitalisation de la communication ces dernières années, la CPBienne sautera le pas vers une correspondance 100% digitale pour l'ensemble de ses assurés actifs.

Montants limites / taux d'intérêt

Au 1^{er} janvier 2023, les montants limites LPP ont été adaptés. Le Conseil fédéral a maintenu le taux d'intérêt minimal s'appliquant à l'épargne LPP à 1,00 %.

Le Comité administratif a décidé de fixer le taux d'intérêt de l'épargne de la caisse à 1,00 % pour l'année 2023. Les rentes en cours ne changent pas.

Durabilité

Au 31 décembre 2023, 60,30 % des placements de la CPBienne étaient compatibles avec une évaluation ESG (critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance). Globalement, 79,10 % d'entre eux (77,70 % en 2022) pouvaient être évalués de la manière suivante sur une échelle de 0 à 10 tenant compte de critères de durabilité.

le plus durable	9 - 10	6 - 8	4 - 6	2 - 4	0 - 2	le moins durable	Pas d'évaluation ESG possible	
	0.0%	4.9%	66.3%	7.9%	0.0%			20.9%
	0 million	32 millions	430 millions	51 millions	0,0 million			135 millions

Quant aux 39,70 % restants, une évaluation selon les critères ESG n'est pas possible. Cette part correspond aux liquidités, aux métaux précieux, à l'infrastructure et à l'immobilier.

Les principes fondamentaux de la durabilité comprennent le maintien d'une protection durable des ressources naturelles, le renforcement de la cohésion sociale et la sauvegarde des intérêts des générations futures.

Dans l'ensemble de ses activités, la CPBienne vise à conjuguer efficacité économique, solidarité sociale et responsabilité écologique.

Placements en capital

Rapport de Peter Burkhard, membre du Comité des finances de la CPBienne

L'exercice 2023 s'est à nouveau déroulé de manière réjouissante pour la Caisse de pension de la Ville de Bienne, après un exercice financier généralement mauvais en 2022. L'année 2023 est l'année du tournant des taux d'intérêt, de la suppression des taux d'intérêt négatifs et de l'adieu à l'argent bon marché. Le comité des finances s'est réuni à 11 reprises au cours de l'année sous revue et a surveillé attentivement les placements. Les défis n'ont pas été moindres en 2023. Une fois de plus, nous avons mis l'accent sur une politique de risque prudente, solide et équilibrée. Nous sommes restés fidèles à l'approche d'une stratégie de placement consciencieuse et consciente des risques. Les principes d'une approche responsable, économique, sociale et durable sont pris en compte dans nos décisions. Il convient de mentionner que nous sommes soutenus par notre adhésion à ETHOS et que le rapport de notre Global Custodian sur le développement durable nous sert de boussole.

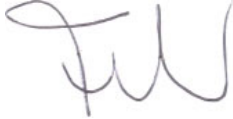
En 2023, les thèmes déterminants pour le marché ont été, comme l'année précédente, l'inflation, les taux d'intérêt et l'évolution conjoncturelle qui en découle. La forte hausse des taux d'intérêt a déclenché une crise bancaire au printemps, qui a culminé avec le rachat du Credit Suisse par l'UBS. Les marchés ont nettement corrigé avant qu'il ne devienne évident qu'une crise financière mondiale pouvait être évitée par une action ciblée des banques centrales et des banques commerciales. Dans le sillage du scénario des taux d'intérêt "Higher for Longer", de la résurgence de l'inflation et de la menace d'un shutdown du gouvernement américain, les marchés ont à nouveau corrigé sur un large front pendant les mois d'été. Les données conjoncturelles décevantes en provenance de Chine ont contribué à l'incertitude. La stabilisation initiale des marchés boursiers au mois d'octobre a pris fin brutalement avec l'attaque du Hamas contre Israël. Les craintes de voir le conflit du Proche-Orient se transformer en une crise géopolitique mondiale ont à nouveau pesé sur les marchés boursiers. Les cotations du pétrole ont temporairement grimpé en flèche. L'or et le franc suisse se sont appréciés. En novembre, les actions ont entamé une course de rattrapage. La chute des données sur l'inflation a fait naître l'espoir que la fin du cycle de relèvement des taux d'intérêt était proche. Le président de la banque centrale américaine Powell a pour la première fois évoqué oralement une baisse des taux d'intérêt en décembre. Parallèlement, l'économie mondiale s'est montrée d'une robustesse inattendue. La perspective d'un "soft landing" a conduit à une fin d'année conciliante.

Situation sur le plan actuariel

Le degré de couverture de la CPBienne est passé de 105,95 % (2022) à 109,72 % au 31 décembre 2023. La réserve de fluctuation de valeur est passée de CHF 58'757'658 à CHF 95'134'008.

Caisse de pension de la Ville de Bienne
Bienne, le 7 mai 2024

Pour le Comité administratif:



Erich Fehr
Président



Farah Fasiolo
Vice-présidente

Pour la gérance:



Arnaud Cattin
Gérant

BILAN 2023

ACTIF	Annexe Chiffre	31.12.2023 CHF	31.12.2022 CHF
A Placements	6.8	1'083'499'292	1'054'746'513
Liquidités et marché monétaire		14'127'085	10'982'402
Créances	7.1	1'037'441	1'032'989
Placements chez l'employeur	6.10	404'211	331'021
Obligations en francs suisses		61'098'814	54'395'759
Obligations en devises étrangères		62'376'837	62'020'503
Actions suisses		278'862'624	280'446'967
Actions étrangères		140'002'305	116'877'902
Placements alternatifs		99'438'294	112'668'652
Immeubles en Suisse		352'830'603	347'870'267
Immeubles à l'étranger		37'487'112	42'716'985
Infrastructures		35'833'966	25'403'066
B Compte de régularisation actif	7.1	26'667	1'533
TOTAL ACTIF		1'083'525'958	1'054'748'046
PASSIF			
	Annexe Chiffre	31.12.2023 CHF	31.12.2022 CHF
D Engagements		8'385'658	7'929'364
Prestations de libre passage et rentes	7.2	8'148'052	7'822'969
Autres dettes	7.3	237'605	106'395
E Compte de régularisation passif	7.4	482'317	508'936
F Réserves de cotisations d'employeur	6.10	553'326	542'329
H Capitaux de prévoyance et provisions techniques		978'970'650	987'009'759
Capital de prévoyance assurés actifs	5.2	444'000'208	436'564'674
Capital de prévoyance rentiers	5.4	495'879'870	504'770'604
Provisions techniques	5.5	39'090'573	45'674'481
I Réserve de fluctuation de valeur	6.4	95'134'008	58'757'658
J Capital de la fondation, fonds libres / Découvert		0	0
Situation en début de période		0	0
Excédent de produits (+) / Excédent de charges (-)		0	0
Situation en fin de période		0	0
TOTAL PASSIF		1'083'525'958	1'054'748'046

Compte d'exploitation, partie 1

	Annexe Chiffre	2023 CHF	2022 CHF
K Cotisations et apports ordinaires et autres	5.2	39'405'136	38'522'181
Cotisations des employés		15'406'803	15'012'295
Cotisations des employeurs		20'870'687	20'318'921
Prélèvement de la réserve de cotisations des employeurs pour le financement de cotisations		-19'021	-59'378
Primes uniques et rachats		2'747'516	2'677'180
Apports dans la réserve de cotisations des employeurs		30'018	4'400
Subsides du fonds de garantie		25'903	177'341
Rentes-pont part employeur		343'229	391'422
L Prestations d'entrée	5.2	32'653'171	27'580'330
Apports de libre passage		31'244'059	26'724'861
Remboursement de versements anticipés pour la propriété du logement / divorce		1'409'112	855'468
K-L Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée		72'058'307	66'102'510
M Prestations réglementaires	5.2 / 5.4	-44'486'296	-41'017'575
Rentes de vieillesse (inclus rentes-pont)		-30'135'711	-29'514'887
Rentes de survivants		-6'099'118	-6'224'831
Rentes d'invalidité		-1'774'237	-1'887'497
Rentes pour enfants		-211'279	-236'215
Prestations en capital à la retraite		-6'265'951	-3'111'538
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		0	-42'607
O Prestations de sortie	5.2	-37'032'232	-31'739'273
Prestations de libre passage en cas de sortie		-35'413'594	-30'129'573
Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce		-1'618'638	-1'609'700
M-O Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		-81'518'528	-72'756'848
K-O TOTAL INTERMÉDIAIRE		-9'460'221	-6'654'337
P/Q Dissolution (+) / Constitution (-) de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de cotisations		8'110'036	-13'202'427
Dissolution/Constitution du capital de prév. assurés actifs	5.2	-3'096'413	1'373'405
Dissolution/Constitution du capital de prévoyance rentiers	5.4	8'883'897	-7'794'943
Dissolution/Constitution de provisions techniques	5.5	6'583'909	-2'616'526
Rémunération du capital épargne	5.2	-4'250'359	-4'219'342
Dissolution/Constitution de réserves de cotisations des employeurs	6.10	-10'997	54'978
S Charges d'assurance		-177'452	-198'324
Cotisations au fonds de garantie		-177'452	-198'324
P-S Activité d'assurance		7'932'584	-13'400'751
K-S RÉSULTAT NET DE L'ACTIVITÉ D'ASSURANCE		-1'527'636	-20'055'089

Compte d'exploitation, partie 2

		Annexe Chiffre	2023 CHF	2022 CHF
	Report du compte d'exploitation, partie 1		-1'527'636	-20'055'089
T	Résultat net des placements	6.8	37'755'166	-95'731'620
	Résultat net Liquidités et marché monétaire		-36'927	8'383
	Résultat net Obligations suisses		3'270'357	-6'357'827
	Résultat net Obligations en devises étrangères		1'404'798	-9'329'140
	Résultat net Actions suisses		20'629'488	-63'053'947
	Résultat net Actions étrangères		10'279'051	-21'428'589
	Résultat net Placements alternatifs		-1'864'605	6'330'644
	Résultat net Immeubles en Suisse		9'743'041	2'104'750
	Résultat net Immeubles à l'étranger		-3'862'025	3'404'851
	Résultat net Infrastructures		1'928'107	1'719'349
	Adaptation de la valeur des immeubles		2'937'443	224'884
	Charges d'intérêts		-82'867	-55'483
	Frais de gestion de la fortune		-6'590'696	-9'299'494
V	Autres produits		1'090'591	1'118'503
	Produits de prestations fournies		1'089'822	1'084'464
	Produits divers		770	34'038
X	Frais d'administration		-941'771	-968'080
	Administration générale	7.5	-805'251	-874'540
	Organe de révision / Experts en prévoyance professionnelle		-105'583	-64'559
	Autorité de surveillance		-19'541	-20'724
	Autres frais		-11'395	-8'257
	EXCÉDENT DE PRODUITS (+) / DE CHARGES (-)	6.4		
K-X	AVANT CONSTITUTION (-) / DISSOLUTION (+) DE LA RÉSERVE DE FLUCTUATION DE VALEUR		36'376'350	-115'636'286
Y	Constitution / Dissolution de la réserve de fluctuation de valeur		-36'376'350	115'636'286
Z	Excédent de produits (+) / Excédent de charges (-)		0	0

1. Bases et organisation

1.1. Forme juridique et but

La Caisse de pension de la Ville de Bienne (CPBienne) est une institution de droit public fondée le 1^{er} janvier 2000 et disposant de sa propre personnalité juridique.

La CPBienne a pour but de gérer la prévoyance professionnelle selon la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) et selon ses propres statuts pour les employés de la Ville de Bienne ainsi que d'autres organisations et corporations de droit public ou de droit privé dans la mesure où leurs activités sont d'intérêt public.

1.2. Enregistrement LPP et fonds de garantie

La fondation est inscrite au registre de la prévoyance professionnelle du canton de Berne sous le numéro BE.0453. En vertu de l'art. 57 LPP, elle est affiliée au fonds de garantie LPP et verse des cotisations.

1.3. Indications sur les actes et règlements

Acte de fondation	13.09.1999
Statuts de l'institution de droit public CPBienne	01.01.2022
Règlement de placements	01.10.2021
Règlement sur les provisions et réserves	01.05.2022
Règlement pour liquidation partielle	04.12.2014
Règlement d'organisation	01.01.2023



1.4. Organe suprême, gérance et droit à la signature

Comité administratif

<i>Représentants des employeurs</i>	<i>Fonction</i>	<i>Représentation</i>	<i>Signature</i>
Erich Fehr	Président	Ville de Bienne (dès 04.2023)	collective
Beat Bommer	Membre	Ville de Bienne	collective
Philipp Kämpfer	Membre	Organisations affiliées	
Christine Maier	Membre	Institutions proches de la Ville	
Thomas Jürg Mössinger	Membre	Organisations affiliées	
Ruth Perracini-Liechti	Membre	Ville de Bienne	

<i>Représentants des employés</i>	<i>Fonction</i>	<i>Représentation</i>	<i>Signature</i>
Bianchet Bruno	Présidente	Ville de Bienne (à 03.2023)	Collective
Farah Fasiolo	Vice-Présidente	Ville de Bienne (dès 04.2023)	
Emanuel Amrein	Membre	Ville de Bienne	
Matthjas Bieri	Membre	Organisations affiliées	
Thierry Burkhard	Membre	Ville de Bienne (dès 10.2023)	
Markus Irniger	Membre	Organisations affiliées	
Claudio Marrari	Membre	Partenaire social de la Ville	

<i>Représentant des retraités</i>	<i>Fonction</i>	<i>Représentation</i>	<i>Signature</i>
Pierre Ogi	Voix consultative	Retraités	

Comité des finances

	<i>Fonction</i>	<i>Représentation</i>	<i>Signature</i>
Beat Bommer	Président	Membre Comité administratif	collective
Werner Bernhard	Membre	Conseil externe	
Peter O. Burkhard	Membre	Conseil externe	
Farah Fasiolo	Membre	Membre Comité administratif	
Arnaud Cattin	Membre	Gérant	collective

Gérance

	<i>Fonction</i>	<i>Signature</i>
Arnaud Cattin	Gérant	collective
Lotti Brun del Re	Assurés actifs	
Tatjana Medved	Assurés actifs	
Sabina Schultz	Comptabilité financière	collective
Rut Scirocco	Retraités / assurés actifs	

Signature collective à deux

1.5. Experts, organe de révision et autorité de surveillance

Gérance	Caisse de pension de la Ville de Bienne (CPBienne) Rue Centrale 32a 2501 Bienne
Expert agréé en matière de prévoyance professionnelle Partenaire contractuel	Pittet Associates SA, Neuengasse 43, 3001 Bern
Organe de révision	BDO AG, Bienne
Autorité de surveillance	Autorité bernoise de surveillance des institutions

1.6. Droit de signature

Droit de signature

La réglementation relative à la signature collective s'applique à la gérance.

1.7. Employeurs affiliés

Conformément à l'art. 1.2. des statuts, la CPBienne peut assurer le personnel d'autres corporations de droit public ou de droit privé pour la prévoyance professionnelle. Au 31 décembre 2023, les collaboratrices et collaborateurs des employeurs énumérés ci-après étaient assurés:

1	Ville de Bienne	39	Schlössli Biel-Bienne AG
2	École de musique de Bienne (*)	40	Filmpodium Biel-Bienne
3	Verein pro Robinsonspielplatz	41	Paroisse év.-réf., La Neuveville
4	Müve Biel-Seeland AG	42	PhotoforumPasquArt
5	Beratungsstelle (*)	43	Fondation Battenberg
6	Seelandheim AG	44	Musikschule Region Gürbental (*)
7	Hospice Le Pré-aux-Boeufs	45	Musikschule Reg. Lengnau-Büren
8	BFB Bildung Formation Biel/Bienne	46	Musikschule Moossee (*)
9	Psychologische Beratungsstelle (*)	47	Musikschule Bipperamt
10	Paroisse générale réformée Bienne	48	Musikschule Huttwil
11	Stiftung Royal Schöni	49	Musikschule Region Jegenstorf
12	Ferienversorgung Madretsch (*)	50	Reg. Musikschule Lyss (*)
13	VESA (*)	51	Swiss Jazz School, Bern
14	Association du parc zoologique	52	Musikschule Region Wohlen
15	Fondation de logements pour pers. âgées	53	Musikschule Köniz
16	Fondation Centre ASI	54	Musikschule Worbental/Kiesent. (*)
17	Fond. Théâtre/Orchestre Bienne Soleure	55	Musikschule Zollikofen-Bremgarten
18	Fondation Bibliothèque de la Ville	56	Musikschule unt. Worbental (*)
19	Spitex Biel-Bienne Regio	57	Fond. La Grande Maison Corgémont
20	Fondation Charles Neuhaus	58	Association frac
21	Fondation Arboa	59	Musikschule Region Thun
22	Städtebundtheater Biel-SO (*)	60	La Glaneuse
23	Kulturtäter (*)	61	Croix-Rouge Suisse Bienne-Seeland (*)
24	Université populaire Région Bienne-Lyss	62	Fondation Battenberg (AK 15) (*)
25	Ass. Maison de vacances Alpenblick (*)	63	Multimondo
26	Établissement médico-social La Lisière	64	Baugenossenschaft EWO
27	Fondation Dammweg	65	Musikschule Seeland
28	STEP Région Bienne SA	66	Commune Evillard/Macolin
29	Centre Pasqu'Art	67	Pflegewohnung Emmaus GmbH
30	Asile Bienne et région (*)	68	Seelandgas AG
31	CTS-Congrès	69	X-Project
32	Fond. Théâtre/Orchestre Bienne Soleure	70	SNLB Société de nav. du lac de Bienne
33	Caisse de pension de la Ville de Bienne	71	TBS Tourisme Bienne-Seeland
34	Zentralstelle für Laufbahnberatung (*)	72	Tourisme du lac de Bienne (*)
35	Transports publics biennois	73	La Clairière
36	Centre de formation prof. Bienne Ct.BE (*)	74	Spectacles français
37	Forum du Bilinguisme	75	Jura & Trois-lacs
38	Mon Repos Exploitation SA	76	ESB Energie Service Biel/Bienne

(*) Bénéficiaires de rentes

2. Membres actifs et bénéficiaires de rentes

2.1. Personnes assurées actives

	État au 1.1.2023	Entrées 2023	Sorties 2023	Retraites 2023	État au 31.12.2023	Variation absolue
Employeur	3'698	883	-748	-106	3'727	29
Ville de Bienne	1'543	376	-310	-30	1'579	36
Verein pro Robinsonspielplatz	2	1	0	0	3	1
Müve Biel-Seeland AG	30	10	-5	-2	33	3
Seelandheim AG	328	91	-88	-13	318	-10
Hospice Le Pré-aux-Boeufs	53	16	-14	-1	54	1
BFB Bildung Formation Bienne	14	2	-2	0	14	0
Paroisse générale réformée Bienne	50	7	-5	-3	49	-1
Fondation Foyer Schöni	38	15	-14	-1	38	0
Association du parc zoologique	2	1	0	-1	2	0
Fondation de logements pers. âgées	4	0	0	0	4	0
Fondation Centre ASI	31	4	-3	-1	31	0
Théâtre/Orchestre Bienne Soleure	44	5	-4	-1	44	0
Fondation Bibliothèque de la Ville	27	2	-1	-1	27	0
Spitex Biel-Bienne Regio	167	46	-45	-11	157	-10
Fondation Charles Neuhaus	18	4	-5	0	17	-1
Association Chinderhus	21	10	-9	0	22	1
Université pop. Région Bienne-Lyss	29	6	-8	-1	26	-3
EMS La Lisière	47	12	-9	-1	49	2
Fondation Dammweg	64	23	-15	-1	71	7
STEP Région Bienne SA	5	2	-1	0	6	1
Centre Pasqu'Art	13	2	0	-1	14	1
CTS	49	24	-21	-2	50	1
Théâtre/Orchestre Bienne Soleure	85	30	-23	-1	91	6
CPBienne	5	0	0	0	5	0
Transports publics biennois	243	34	-21	-7	249	6
Forum du Bilinguisme	3	1	0	0	4	1
Mon Repos Exploitation SA	164	42	-45	0	161	-3
Schlössli Biel-Bienne SA	141	48	-43	-4	142	1
Filmpodium Biel-Bienne	2	1	0	-1	2	0
Paroisse évangélique réformée	2	0	0	0	2	0
PhotoforumPasqu'Art	1	2	-1	0	2	1
Fondation Battenberg	113	23	-26	-7	103	-10
Musikschule Reg. Lengnau-Büren	35	2	-3	0	34	-1
Musikschule Bipperamt	16	5	-3	-1	17	1
Musikschule Huttwil	1	0	0	0	1	0
Musikschule Jegenstorf	40	1	-3	-1	37	-3
Swiss Jazz School, Bern	17	1	-2	0	16	-1
Musikschule Region Wohlen	40	8	-2	-1	45	5
Musikschule Köniz	69	12	-6	-7	68	-1
Musikschule Zollikofen-Bremgarten	41	2	-2	-1	40	-1
Ass. La Grande Maison	7	1	0	0	8	1
Association frac	11	3	-2	0	12	1
Musikschule Region Thun	69	7	-2	-4	70	1
Gemeinnützige Gesellschaft Biel	14	1	-5	0	10	-4

	État au 1.1.2023	Entrées 2023	Sorties 2023	Retraites 2023	État au 31.12.2023	Variation absolue
Employeur	336	61	-46	-2	349	13
Multimondo	13	1	-1	0	13	0
Baugenossenschaft EWO	3	0	-1	0	2	-1
Musikschule Seeland	35	6	-6	-1	34	-1
Commune Evillard/Macolin	32	1	-2	0	31	-1
Pflegewohnung Emmaus GmbH	8	2	-1	0	9	1
Seelandgas AG	5	0	0	0	5	0
X-Project	3	1	-1	0	3	0
SNLB	34	3	-3	0	34	0
Tourisme Bienne-Seeland	10	1	-3	0	8	-2
La Clairière	6	6	-4	0	8	2
Spectacles français	6	2	-2	0	6	0
Jura & Trois-Lacs	9	6	-5	0	10	1
ESB Energie Service Biel/Bienne	172	32	-17	-1	186	14
Total	4'034	944	-794	-108	4'076	42

Assurés actifs - structure de l'effectif	Hommes 31.12.23	Femmes 31.12.23	Total 31.12.23	Total 31.12.22	Variation absolue
Actifs	1'604	2'472	4'076	4'034	42
Total	1'604	2'472	4'076	4'034	42



2.2. Bénéficiaires de rentes

	Hommes	Femmes	Total	Total	Variation	
	01.01.24	01.01.24	01.01.24	01.01.23	absolue	en %
Rentes	872	1'409	2'281	2'207	74	3.35
Rentiers retraités	765	992	1'757	1'702	55	3.23
Rentiers invalides	35	73	108	107	1	0.93
Rentiers conjoints/partenaires	41	315	356	342	14	4.09
Rentiers orphelins/enfants	31	29	60	56	4	7.14

3. Nature de l'application du but

3.1. Explications des plans de prévoyance

La CPBienne est une caisse dite «enveloppante» régie par le principe d'imputation. Elle compare ainsi ses prestations réglementaires avec les prestations minimales selon LPP et paie le montant le plus élevé. Le modèle de prévoyance «enveloppant» et ses concepts de base se conforment le plus étroitement possible au modèle LPP.

Le plan de la CPBienne est géré selon le régime de la primauté des cotisations. Le seuil d'entrée peut être fixé par l'employeur de manière à ce qu'il soit inférieur à celui prévu par la LPP.

Dans le plan en primauté des cotisations, le système des bonifications est échelonné selon les catégories d'âge. Les employeurs affiliés à ce plan peuvent choisir la répartition des cotisations entre l'employeur et les employés. L'employeur doit prendre au minimum 50 % de la cotisation totale à sa charge. Le mode de répartition des contributions est fixé dans le contrat d'affiliation. La rente d'invalidité s'élève à 60 % du salaire assuré, resp. 50 % pour les plans sans déduction de coordination, et la rente de conjoint à 70 % de la rente de vieillesse ou d'invalidité.

L'âge d'entrée est fixé à 18 ans pour l'assurance risques et 22 ans pour l'assurance retraite. Une retraite anticipée est possible dès l'âge de 60 ans. L'âge ordinaire de la retraite est fixé à 65 ans avec possibilité de report en cas de prolongation des rapports de travail.

La CPBienne ne fournit aucune prestation extra-réglementaire. Dans le cadre de ses statuts, elle octroie des rentes de vieillesse, des rentes d'invalidité et des rentes pour survivants (aux conjoints, aux époux divorcés, aux partenaires, aux orphelins et aux autres survivants).

3.2. Financement, méthode de financement

La CPBienne est une caisse autonome, ce qui signifie qu'elle couvre elle-même tous les risques actuariels.

L'assurance-épargne est financée individuellement, c'est-à-dire que les contributions d'épargne sont comptabilisées directement dans l'avoir de vieillesse des assurés concernés. L'assurance de risques est financée collectivement par une contribution prélevée en tant que taux uniforme indépendamment de l'âge de l'assuré. Ce taux uniforme est fixé conformément à des critères actuariels.

3.3. Indexation des rentes à l'évolution des prix

L'objectif de la réserve de fluctuation de valeur n'ayant pas été atteint au 31 décembre 2022, le Comité administratif a décidé de ne pas augmenter les rentes en cours durant l'année 2023.

4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, constance

4.1. Confirmation sur la présentation des comptes selon Swiss GAAP RPC 26

La comptabilité, l'établissement du bilan et l'évaluation suivent les prescriptions du Code des obligations (CO) et de la LPP. Les comptes annuels comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe donnent une image fidèle de la situation financière au sens de la LPP et répondent aux prescriptions de Swiss GAAP RPC 26.

4.2. Principes comptables et d'évaluation

Ils répondent aux prescriptions des art. 47, 48 et 48a OPP 2 et de la Swiss GAAP RPC 26. Les valeurs actuelles ou réelles sont comptabilisées à la date du bilan.

Obligations/actions/placements alternatifs/infrastructures	Selon la valeur du cours à la date du bilan
Parts dans fondations de placement	Selon la valeur du cours à la date du bilan
Propres immeubles et biens-fonds	Valeur de rendement, méthode DCF
Autres actifs/passifs	À la valeur nominale

5. Couverture des risques / règles techniques / degré de couverture

5.1. Nature de la couverture des risques, réassurances

En tant qu'institution de prévoyance autonome, la CPBienne assume seule les risques vieillesse, décès et invalidité. La Caisse de pension de la Ville de Bienne est une institution de droit public. Si la Caisse de pension de la Ville de Bienne supporte des risques techniques, elle doit avoir des provisions en conséquence (p. ex. provisions pour longévité, provisions pour variations de risques techniques). Le montant de ces provisions est déterminé annuellement par l'expert agréé en matière de prévoyance professionnelle.



5.2. Évolution et rémunération du capital de couverture et du capital-épargne des personnes assurées actives

	31.12.2023	31.12.2022
Primauté des cotisations		
État du capital de prévoyance au 1.1.	436'564'674	433'656'469
Cotisations d'épargne des employés	13'941'003	13'579'432
Cotisations d'épargne des employeur	18'811'232	18'307'681
Primes uniques et rachats	2'747'516	2'677'180
Apports de libre passage à l'entrée	30'391'709	25'947'733
Prestations d'entrée après changement d'employeur	4'910'972	1'576'644
Remboursement de versements EPL/divorce	1'409'112	855'468
Prestations de libre passage en cas de sortie	-35'398'199	-30'094'204
Prestations de sortie après changement d'employeur	-4'910'972	-1'571'735
Versements anticipés propriété du logement /divorce	-1'618'638	-1'609'700
Prestations en capital à la retraite	-6'265'951	-3'111'538
Dissolution retraite/décès/AI	-20'869'487	-27'892'561
Constitution capital de prévoyance assurés actifs	36'878	24'462
Rémunération du capital de prévoyance	4'250'359	4'219'342
État du capital de prévoyance au 31.12.	444'000'207	436'564'674
Taux intérêt ordinaire capital prévoyance, assurés actifs	1.00%	1.00%

5.3. Somme de l'avoir de vieillesse selon LPP

	31.12.2023	31.12.2022
Avoirs de vieillesse selon LPP (compte témoin)	235'369'287	233'200'864
Taux d'intérêt minimal LPP (fixé par le Conseil fédéral)	1.00%	1.00%

5.4. Évolution du capital de couverture des bénéficiaires de rentes

	31.12.2023	31.12.2022
État du capital de couverture au 1.1.	504'770'604	496'980'571
Rentes de vieillesse	-29'866'657	-28'835'095
Rentes-pont	-618'403	-679'792
Rentes-pont part employeur	343'229	391'422
Rentes d'invalidité	-1'774'237	-1'887'497
Rentes de survivants	-6'125'063	-6'254'286
Rentes pour enfants	-185'334	-206'760
Passage d'assurés actifs à bénéficiaires de rentes	26'590'546	30'647'546
Report du fonds pour risques	3'537'852	3'452'360
Reprise de rentes de vieillesse et rentes d'invalidité	111'538	87'489
Dissolution des cas d'invalidité - remb. partie active	0	0
Constitution / Dissolution selon bilan technique	-904'203	11'074'647
État du capital de couverture au 31.12.	495'879'870	504'770'604
Taux d'intérêt ord. capital de couverture benef. de rentes	1.75%	1.50%

5.5. Récapitulation, développement et explication des provisions techniques

Récapitulation des provisions techniques	31.12.2023	31.12.2022
Provision pour renforcement des bases techniques	7'223'553	4'910'219
Provision pour adaptation du taux de conversion	19'210'887	28'053'130
Provision pour adaptation des rentes	261'133	261'133
Provision pour fluctuations sur risques	12'395'000	12'450'000
Total des provisions techniques	39'090'573	45'674'482

Si la Caisse de pension de la Ville de Bienne supporte des risques techniques, elle doit avoir des provisions en conséquence (p. ex. provisions pour longévité, provisions pour variations de risques techniques). Le montant de ces provisions est déterminé annuellement par l'expert agréé en matière de prévoyance professionnelle. Il convient de tenir compte du principe de la constance. Les provisions sont régies par le Règlement sur les provisions et réserves.

Provision pour renforcement des bases techniques

La provision technique concernant la longévité des assurés est suffisamment alimentée. La provision pour renforcement des bases techniques correspond à 0,5 % de la valeur actuelle des prestations acquises pour les assurés actifs et du capital de couverture des rentiers, multiplié par la différence entre l'année de calcul et l'année de publication des bases techniques utilisées par la caisse de pension.

Provision pour adaptation du taux de conversion

La provision pour l'adaptation du taux de conversion est calculée pour tous les assurés actifs dès l'âge de 60 ans. Elle correspond à la différence (escomptée au taux d'intérêt technique) entre l'avoir de vieillesse projeté à l'âge ordinaire de la retraite et le capital de couverture nécessaire au versement des rentes à la même date, ce capital étant calculé de manière actuarielle. Cette provision pour le taux de conversion est calculée chaque année par l'expert en matière de prévoyance professionnelle.

Provision pour adaptation des rentes

Si le Comité administratif décide d'adapter les rentes en cours au renchérissement, ou d'accorder un versement unique aux bénéficiaires de rentes, il convient de constituer une provision correspondante. Le montant de cette provision doit correspondre au capital de couverture nécessaire pour le financement de l'adaptation au renchérissement décidée, resp. du versement unique. Ce fonds n'est pour l'instant plus alimenté.

Provision pour fluctuations sur risques

Les risques décès et invalidité font généralement l'objet de fluctuations à court terme. Une accumulation imprévue de sinistres peut mettre en péril les finances de l'institution de prévoyance. Afin de pouvoir faire face à de telles fluctuations des assurés actifs, une provision correspondante, sous forme d'un fonds pour fluctuations sur risques, est constituée. Cette provision est calculée chaque année par l'expert en matière de prévoyance professionnelle selon la méthode collective.

5.6. Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Les bases statutaires ainsi que les calculs relatifs au bilan technique se fondent, depuis le 31 décembre 2021, sur les bases techniques, tables périodiques - LPP2020. À cet égard, il s'agit de bases qui sont considérées comme parfaitement appropriées aux calculs actuariels des institutions de prévoyance autonomes et, partant, qui sont également fréquemment appliquées dans ce domaine.

Les taux de probabilité relatifs au mariage, à l'âge des conjoints, au nombre et à l'âge des enfants sont pris en compte selon la méthode collective. Au lieu d'enregistrer de manière détaillée la situation de famille individuelle pour chaque assuré, on calcule en recourant aux valeurs empiriques des bases techniques LPP2020. Le taux d'intérêt technique est un paramètre crucial qui permet d'établir le constat sur les engagements actuariels qu'il y a lieu de choisir en relation avec les hypothèses sur l'évolution des revenus des capitaux à long terme. Les taux de conversion des rentes se calculent selon les principes actuariels. Ce faisant, on applique au 31 décembre 2023 les bases actuarielles LPP2020 avec un taux d'intérêt technique de 1,75 %.

5.7. Résultats de la dernière expertise actuarielle

Les calculs techniques actuariels sont effectués chaque année. L'expert les a effectués au 31 décembre 2022. Il avait basé son expertise actuarielle réalisée le 31 décembre 2022 sur la LPP2020 et les TP2020 avec un taux d'intérêt technique de 1,5 %.

Sur la base de son évaluation de la situation financière de la caisse de pension au 31 décembre 2022, l'expert agréé en matière de prévoyance professionnelle est en mesure de confirmer qu'à cette date,

- la caisse est à même de remplir ses obligations, conformément à l'art. 52e, al. 1, let. a, LPP;
- les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales en vigueur (art. 52e, al. 1, let. b, LPP);
- les principes démographiques utilisés sont adéquats;
- les mesures déployées pour couvrir les risques actuariels sont suffisantes;
- la valeur cible de la réserve de fluctuation de valeurs est appropriée;
- le taux d'intérêt technique est adéquat.

Sur la base de la dernière expertise actuarielle, l'expert estime toutefois que la capacité d'assainissement de la CPBienne est limitée. En effet, avec un degré de couverture de 95%, la durée d'assainissement par le biais d'un intérêt réduit serait de onze ans.

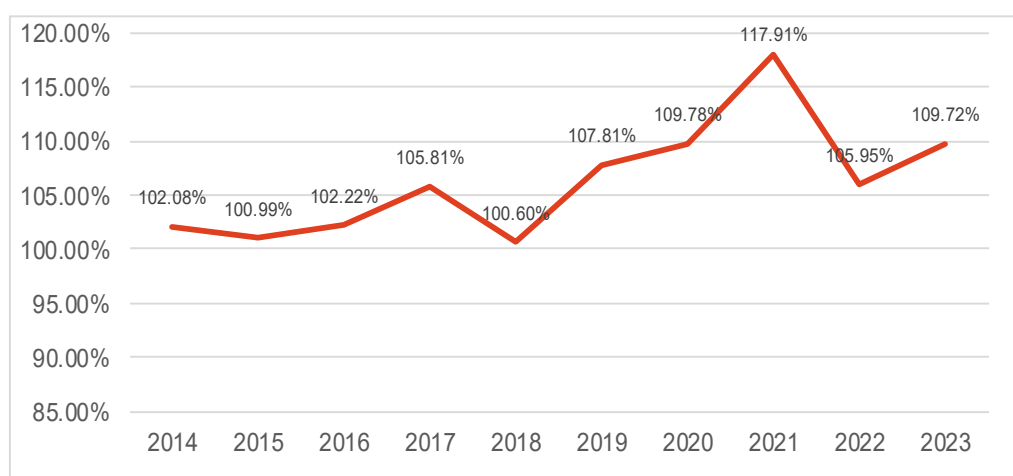
5.8. Modification des bases et hypothèses techniques

Au cours de l'année sous revue, les bases de la LPP2020 ont été appliquées avec un taux d'intérêt technique de 1,75 % (année précédente 1,5 %).

5.9. Degré de couverture selon art. 44 OPP 2

	31.12.2023	31.12.2022
Actifs (somme du bilan)	1'083'525'958	1'054'748'046
Engagements	-8'385'658	-7'929'364
Compte de régularisation passif	-482'317	-508'936
Réserve de cotisations des employeurs	-553'326	-542'329
Fortune de prévoyance nette (Fp)	1'074'104'657	1'045'767'417
Capitaux de prévoyance et provisions techniques (Cp)	978'970'650	987'009'760
Degré de couverture (Fp en % des Cp)	109.72%	105.95%

Ci-après l'évolution du degré de couverture de la CPBienne durant les dix dernières années:



6. Explications relatives aux placements et au résultat net

6.1. Organisation de l'activité de placement, conseillers et gestionnaires en placement, règlement de placements

En sa qualité d'organe suprême, le Comité administratif assume la responsabilité du placement de la fortune. Il a fixé l'organisation de la gestion de la fortune ainsi que les principes, les directives, les devoirs et les compétences dans le règlement de placements du 1^{er} octobre 2021. Le Comité des finances est une commission instituée par le Comité administratif. Il est composé d'au moins deux membres du Comité administratif, du gérant ou de la gérante de la CPBienne, et éventuellement d'autres personnes possédant les compétences professionnelles nécessaires. Les membres sont nommés par le Comité administratif. Le Comité des finances est responsable du respect des directives de placements fixées par le Comité administratif.

Les placements financiers sont déposés auprès des institutions suivantes:

Dépositaire	UBS Switzerland AG, Zurich
Global Custodian	UBS Switzerland AG (soumis à la surveillance de la FINMA) Compte-rendu au Comité des finances et au Comité administratif
Comptes bancaires	Banque cantonale bernoise, Berne Banque Raiffeisen Seeland, Bienne PostFinance S.A., Berne
Gestionnaires de fortune	Gérance part le Comité des finances de la CPBienne à travers différents placements collectifs, fonds de placements et de ses propres immeubles, Bienne MIC Invest AG, Pfäffikon

MIC Invest AG

La société MIC Invest AG est membre de l'Association Suisse des Gérants de Fortune (ASG) et détient une autorisation définitive de la CHS PP (Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle) pour exercer la gestion de fortune dans le domaine de la prévoyance professionnelle.

La CPBienne a exercé son droit de vote aux assemblées générales des sociétés suisses dans lesquelles elle détient directement des actions (mandat MIC Invest AG, dépôt UBS).

6.2. Respect des dispositions en matière de loyauté / rétrocessions

Les dispositions sur la loyauté exigée lors de la première révision de la LPP pour les personnes chargées de gérer le placement de la fortune d'une institution de prévoyance sont respectées à la CPBienne. Les personnes concernées ont remis les déclarations correspondantes pour l'exercice 2023.

Exercice des droits d'actionnaire

La fondation a exercé son droit de vote conformément à la législation et au règlement de placements. La vue d'ensemble des droits de vote exercés en 2023 se trouve au point 11 dudit rapport.

6.3. Utilisation des extensions avec preuve concluante du respect de la sécurité et de la répartition des risques (art. 50, al. 4, OPP 2)

Les directives de placements amènent à ce que les limites de placements suivantes selon OPP 2 doivent être étendues:

Total des devises étrangères (art. 55 OPP 2)

Taux maximal de 30 %

Selon stratégie de placement: 50 %

Total des immeubles (art. 55 OPP 2)

Taux maximal de 30 %

Selon stratégie de placement: 38 %

Dans la mesure de sa capacité de risque (et particulièrement tenant compte de la structure des engagements), la CPBienne poursuit une stratégie de placement qui permet d'optimiser le potentiel de rendement des différents marchés de placements. Le Comité administratif désire ainsi profiter des possibilités que peuvent offrir les marchés de placements, afin d'obtenir, par une diversification ciblée entre les divers segments de placements, une relation rendement/risque optimale.

Par l'intermédiaire d'une multiple diversification internationale d'obligations, d'actions, de placements immobiliers et de placements alternatifs, le Comité administratif désire atteindre une amélioration supplémentaire de la situation rendement/risque. Les limites maximales prévoient la possibilité que les placements en devises étrangères puissent atteindre jusqu'à 50 % de la fortune. De fait, l'engagement maximal réel en devises étrangères est généralement inférieur à 30 %.

En outre, et dans le but de limiter les fortes variations de rendement, le Comité administratif autorise que des placements immobiliers soient effectués, en Suisse et à l'étranger, au-delà de la limite de 30 % fixée par l'OPP 2, mais au plus jusqu'à 38 % de la fortune.

6.4. Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeur

La constitution de réserves de fluctuation de valeur doit assurer que

- les baisses de cours sur les placements volatils tels qu'actions, obligations en devises étrangères ou francs suisses, valeurs immobilières directes ou indirectes, puissent être absorbées au plan comptable;
- les intérêts des employés et employeurs restant en cas de liquidation partielle (p. ex. lors d'une sortie d'une institution affiliée) soient protégés;
- les corrections de valeur et constitutions de réserves nécessaires soient opérées de manière à ce que la capacité de risque selon la politique de placements corresponde à la stratégie de placements à long terme choisie.

Réserve de fluctuation de valeur visée (méthode dite économique-financière)

La stratégie de placements vise une réserve de fluctuation de valeur de l'ordre de 20 % des engagements actuariels. Lorsque ce niveau est atteint, la rémunération des engagements peut être effectuée avec un taux d'intérêt de 2.0 % par année avec une probabilité de 97,5 % (niveau de sécurité). Il demeure donc un risque résiduel de 2,5 % de probabilité que cette réserve de fluctuation de valeur ne soit pas suffisante.

	31.12.2023	31.12.2022
BT (capital de prévoyance/provisions techniques)	978'970'650	987'009'760
Total de la valeur servant au calcul (engagements)	978'970'650	987'009'760
Réserve de fluctuation de valeur selon bilan	95'134'008	58'757'658
Objectif de la réserve de fluctuation de valeur	195'794'130	197'401'952
Insuffisance de réserve	-100'660'122	-138'644'294
État de la réserve de fluctuation de valeur au 01.01.	58'757'658	174'393'944
Constitution (+) / Dissolution (-)	36'376'350	-115'636'286
État de la réserve de fluctuation de valeur au 31.12.	95'134'008	58'757'658



6.5. Présentation des placements par catégorie et politique de placement

en TCHF	31. Déc. 2023		31. Déc. 2022		Stratégie 2023	Limites Min. Max.		OPP2 Max.
Liquidités et marché monétaire	14'127	1.3%	11'181	1.1%	3%	0%	10%	100%
Liquidités opérationnelles	8'587	0.8%	6'652	0.6%				
Liquidités stratégiques en CHF	4'453	0.4%	4'020	0.4%				
Liquidités stratégiques dev.étrangère	1'087	0.1%	509	0.0%				
Obligations	123'476	11.4%	116'417	11.0%	14%	10%	38%	100%
Hypothèques en CHF (indirectes)	0	0.0%	0	0.0%	0%	0%	5%	
Obligations en CHF	61'099	5.6%	54'396	5.2%	7%	5%	18%	
Obligations en devises étrangères	62'377	5.8%	62'021	5.9%	7%	5%	15%	
Actions	418'865	38.7%	397'325	37.7%	37%	20%	50%	50%
Actions suisses	278'863	25.7%	280'447	26.6%	23%	15%	35%	
Actions étrangères	140'002	12.9%	116'878	11.1%	14%	5%	15%	
Placements alternatifs	99'438	9.2%	112'669	10.7%	10%	2%	15%	
Immeubles	390'318	36.0%	390'587	37.0%	31%	15%	38%	30%
Immeubles en Suisse	352'831	32.6%	347'870	33.0%	27%	15%	38%	
Immeubles à l'étranger	37'487	3.5%	42'717	4.0%	4%	0%	10%	
Infrastructures	35'834	3.3%	25'403	2.4%	5%	0%	10%	10%
Placements chez l'employeur	404	0.0%	331	0.0%				5%
Placements chez l'employeur	404	0.0%	331	0.0%				
Actifs transitoires / Créances	1'064	0.1%	835	0.1%				
Actifs transitoires / Créances	1'064	0.1%	835	0.1%				
Total actif	1'083'526	100.0%	1'054'748	100.0%	100%			
Total des devises étrangères	242'681	22.40%	235'643	22.34%	35%	12%	50%	30%
dont couvertes contre le risque	46'813	4.32%	47'166	4.47%				
Devises étrangères sans couverture	195'868	18.08%	188'477	17.87%				
Couverture de changes	0	0.00%	0	0.00%				
Devises étrangères non couvertes	195'868	18.08%	188'477	17.87%				

Les limites d'investissement ont été respectées.

6.6. Instruments financiers dérivés en cours (ouverts) / engagements de capital ouverts

Opérations de change à terme

Au 31.12.2023, il n'y avait aucune opération à terme sur devises en suspens pour couvrir le risque de change par rapport au franc suisse.

Options / Contrats à terme

Options Put SMI

31.12.2023	31.12.2022
CHF	CHF
-	939'000

Les dérivés diminuant les engagements ont été couverts à tout moment par les investissements sous-jacents correspondants, tandis que les dérivés augmentant les engagements ont été couverts par les investissements existants ou les liquidités.

Engagements de capitaux ouverts (p. ex. placements en private equity)

Définition	Catégorie	Total engagement	Ouvert au 31.12.2023
Swisscanto PE CH Growth	Alternatif	CHF 10 Mio.	CHF 1.86 Mio.
CSA Energie-Infrastruktur	Infrastructure	CHF 20 Mio.	CHF 12.85 Mio.
Reichmuth Infrastruktur II KmGK	Infrastructure	CHF 11 Mio.	CHF 0.88 Mio.
Partners Group Direct Infr. 2020	Infrastructure	EUR 10 Mio.	EUR 5.25 Mio.

Les dispositions de l'art. 56a OPP 2 sont respectées.

6.7. Valeurs de marché et co-contractants des titres en securities lending

Sur le principe, il n'y a pas eu de prêt temporaire de positions-titres (securities lending).

6.8. Explications du résultat net des placements et des frais de gestion de la fortune

	2023		2022	
Résultat net Liquidités et marché monétaire	-36'927		28'872	
Revenus d'intérêts Argent au jour le jour / Marché monétaire	-1'895		-2'069	
Résultat en devises	-34'266		32'091	
Intérêt créditeur négatif	-767		-1'150	
Résultat net Obligations en francs suisses	3'270'357		-6'357'827	
Produits Obligations en francs suisses	0		-2'555'668	
Gain de cours Obligations en francs suisses	3'270'357		-3'802'159	
Résultat net Obligations en devises étrangères	1'404'798		-9'329'140	
Produits Obligations en devises étrangères	1'048'465		454'922	
Gain de cours Obligations en devises étrangères	356'334		-9'784'062	
Résultat net Actions suisses	20'629'488		-63'053'947	
Produits Actions suisses	4'655'582		4'261'267	
Gain de cours Actions suisses	15'973'906		-67'315'215	
Résultat net Actions étrangères	10'279'051		-21'428'589	
Produits Actions étrangères	1'524'416		1'098'786	
Gains de cours Actions étrangères	8'754'635		-22'527'374	
Résultat net Placements alternatifs	-1'864'605		6'330'644	
Produits Placements alternatifs	2'291'715		6'267'270	
Gains de cours Placements alternatifs	-4'156'320		63'374	
Résultat net Immeubles en Suisse	9'743'041		2'104'750	
Produits Immeubles directs en Suisse	1'508'970		2'336'382	
Revenus Parts d'immeubles en Suisse	6'211'177		7'007'721	
Gain de cours Immeubles/parts d'imm. en Suisse	2'022'894		-7'239'354	
Résultat net Immeubles à l'étranger	-3'862'025		3'404'851	
Produits Parts d'immeubles à l'étranger	1'367'849		1'322'299	
Gains de cours Parts d'immeubles à l'étranger	-5'229'874		2'082'552	
Résultat net Infrastructures	1'928'107		1'719'348	
Produits Parts infrastructures	1'277'181		1'120'138	
Gains de cours Parts infrastructures	650'926		599'210	
Adaptation de la valeur des immeubles	2'937'443		224'884	
Charges d'intérêts sur prestations de libre passage	-82'867		-60'367	
Frais de gestion de la fortune	-6'590'696		-9'315'098	
Résultat net des placements	37'755'166		-95'731'620	
Taux de transparence et aperçu des frais de gestion de la fortune	2023		2022	
Placements transparents/Taux de transparence des frais	1'083'499'292	100.0%	1'054'746'513	99.3%
* Placements non transparents/Taux de transparence des frais	0	0.0%	7'416'756	0.7%
Total des placements transparents au 31.12.	1'083'499'292	100.0%	1'047'329'757	99.3%
Frais de gestion de la fortune / en % des placements transparents en termes de frais	6'590'696	0.61%	9'315'098	0.88%
Coûts directs comptabilisés honoraires gestion, hors conseil	423'664		535'692	
Courtages, coûts de dépôt et de transaction	-16'830		109'756	
Coûts directs comptabilisés pour la gestion imm. (incl. rétrocession)	153'057		153'398	
Impôt sur les gains immobiliers	0		0	
Charges directes de gestion de fortune	559'891	0.05%	798'846	0.08%
Frais de gestion de fortune des placements collectifs (TER)	6'030'806	0.56%	8'516'252	0.81%
Placements non transparent de l'exercice (selon art. 48a, al. 3, OPP 2)	0		7'416'756	

La CP Bienne a reçu la confirmation écrite de ses partenaires commerciaux que ceux-ci n'ont pas reçu de rétrocessions (kick-backs, provisions, etc.) et, le cas échéant, n'en ont pas versées à la CPBienne.

6.9. Performance des placements

	31.12.2023	31.12.2022
Somme des actifs au 1.1.	1'054'748'046	1'155'928'620
Somme des actifs au 31.12.	1'083'525'958	1'054'748'046
État moyen (non pondéré)	1'069'137'002	1'105'338'333
Résultat net des placements	37'755'166	-95'731'620
Performance de la fortune globale (non pondérée)	3.53%	-8.66%
Performance de la CPBienne (reporting)	4.15%	-8.39%
Référence	4.23%	-6.60%
Écart	-0.08%	-1.79%
Valeur de rendement des immeubles locatifs/commerciaux	31.12.2023	31.12.2022
Immeuble locatif rue du Faucon 35	26'600'000	26'600'000
Immeuble locatif Fuchsenried 17-25a	17'800'000	17'800'000
Immeuble locatif chemin des Grillons 23	4'217'000	4'217'000
Immeuble locatif rue Arrière 25 a, b	5'184'000	5'184'000
Immeuble commercial rue Neuve 28	4'545'000	4'545'000
Immeuble commercial rue du Rüschi 14	9'015'000	6'077'557
Droit de superficie EWO	1'293'000	1'293'000
Immeubles locatifs / commerciaux directs	68'654'000	65'716'557
Revenus locatifs	2'878'908	2'765'976
Charges immobilières	-1'369'938	-429'594
Total intermédiaire	1'508'970	2'336'382
Impôt sur les gains immobiliers	0	0
Évaluation des immeubles	2'937'443	224'884
Produit net		
Immeubles locatifs / commerciaux directs	4'446'413	2'561'266
Performance avant adaptation de la valeur	2.20%	3.56%
Performance avec adaptation de la valeur	6.48%	3.90%



6.10. Explications des placements chez l'employeur et de la réserve de cotisations des employeurs

Compte courant / créances chez l'employeur	31.12.2023	31.12.2022
Cotisations des employés/employeurs dues	104'211	331'021
Créances Ville de Bienne - Assainissement rue du Rüschi 14	300'000	0
État au 31.12.	404'211	331'021

Les cotisations 2022 dues ont été réglées en janvier 2023.

Évolution des réserves de cotisations des employeurs	31.12.2023	31.12.2022
État au 1.1.	542'329	597'307
Prélèvement sur les réserves	-19'021	-59'378
Attributions aux réserves	30'018	4'400
État au 31.12.	553'326	542'329
Intérêts	0.00%	0.00%

Selon décision du Comité administratif, aucun intérêt n'a été attribué sur les réserves de cotisations des employeurs en 2023.

7. Explications relatives à d'autres postes du bilan / compte d'exploitation

7.1. Compte de régularisation actif / créances

	31.12.2023	31.12.2022
Créance débiteur Intendance des impôts	835'817	835'060
Actif transitoire / débiteur / gérance	228'291	0
Total Compte de régularisation actif / Créances	1'064'108	835'060

7.2. Prestations de libre passage et rentes

	31.12.2023	31.12.2022
Avoirs personnes sorties et rentiers / PLP en suspens	8'148'052	7'822'969
Total Prestations de libre passage et rentes	8'148'052	7'822'969

7.3. Autres dettes

	31.12.2023	31.12.2022
Factures	86'056	85'411
CC Fonds de garantie LPP	151'549	20'983
Total Autres dettes	237'605	106'395

7.4. Compte de régularisation passif

	31.12.2023	31.12.2022
Passif transitoire (titres)	16'374	33'985
Solde comptes loyers	465'943	474'952
Total Compte de régularisation passif	482'317	508'937

7.5. Compte d'exploitation – administration générale

	31.12.2023	31.12.2022
Frais de personnel, formation, séminaire	543'218	537'127
Organes	57'712	43'864
Charges administratives	90'643	103'158
Informatique, amortissements inclus	85'692	181'272
Droit de vote et Engagement Pool	22'106	0
Autres honoraires	5'880	9'120
Total Compte d'exploitation - administration générale	805'251	874'540

8. Demandes de l'autorité de surveillance

Aucune.

9. Autres informations relatives à la situation financière

9.1. Mise en gage d'actifs

Si la Caisse de pension de la Ville de Bienne n'honore pas ses engagements découlant d'opérations commerciales à l'égard d'UBS, cette dernière obtient un droit de gage sur toutes les valeurs patrimoniales déposées actuellement ou à l'avenir chez UBS ou chez des tiers en son nom.

10. Événements postérieurs à la date du bilan

Aucun.



11. Exercice des droits d'actionnaire



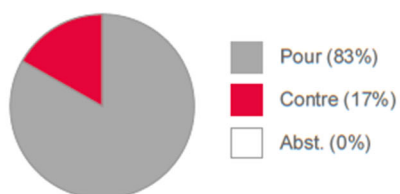
Période: 01.01.2023 - 31.12.2023

1. Statistiques des assemblées générales analysées

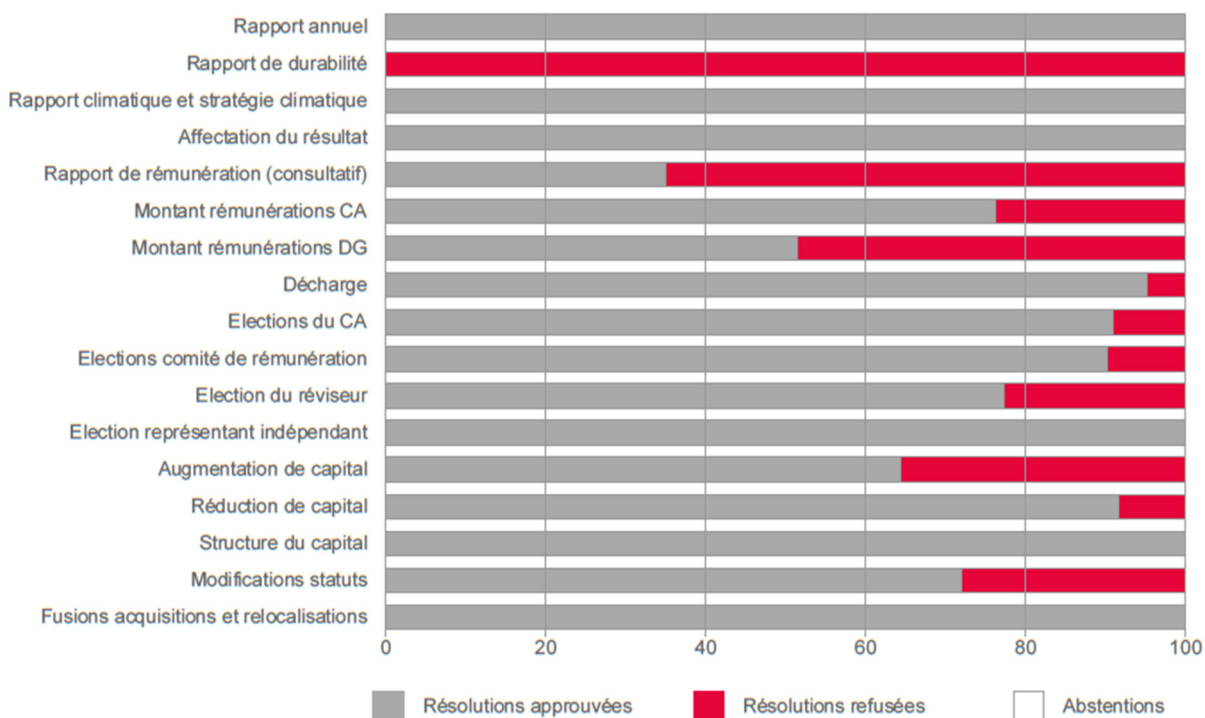
1.1 Analyses effectuées et positions de vote

	Nombre AG	Nombre de résolutions			
		Total	Pour	Contre	Abst.
Assemblées générales ordinaires	21	575	478	97	0
Assemblées générales extraordinaires	1	2	2	0	0
Total	22	577	480	97	0

1.2 Répartition des positions de vote



1.3 Recommandations de vote d'Ethos par catégorie de résolutions



	Résolutions approuvées		Résolutions refusées		Abstentions		Total
Rapport annuel	21	100 %	0	0 %	0	0 %	21
Rapport de durabilité	0	0 %	1	100 %	0	0 %	1
Rapport climatique et stratégie climatique	1	100 %	0	0 %	0	0 %	1
Affectation du résultat	22	100 %	0	0 %	0	0 %	22
Rapport de rémunération (consultatif)	7	35 %	13	65 %	0	0 %	20
Montant rémunérations CA	16	76 %	5	24 %	0	0 %	21
Montant rémunérations DG	18	51 %	17	49 %	0	0 %	35
Décharge	20	95 %	1	5 %	0	0 %	21
Elections du CA	191	91 %	19	9 %	0	0 %	210
Elections comité de rémunération	64	90 %	7	10 %	0	0 %	71
Election du réviseur	17	77 %	5	23 %	0	0 %	22
Election représentant indépendant	21	100 %	0	0 %	0	0 %	21
Augmentation de capital	9	64 %	5	36 %	0	0 %	14
Réduction de capital	11	92 %	1	8 %	0	0 %	12
Structure du capital	1	100 %	0	0 %	0	0 %	1
Modifications statuts	59	72 %	23	28 %	0	0 %	82
Fusions acquisitions et relocalisations	2	100 %	0	0 %	0	0 %	2

2. Résumé des positions de vote

Type d'assemblée générale

- AGO Assemblée générale ordinaire
- AGE Assemblée générale extraordinaire
- MIX Assemblée générale mixte

Vote

- ✓ Pour
- Partiellement pour
- ✗ Contre
- ✎ Abstention

Société	Date	Type	Rapport annuel	Rapport de durabilité	Rapport climatique et stratégie climatique	Affectation du résultat	Rapport de rémunération (consultatif)	Montant rémunérations CA	Montant rémunérations DG	Décharge	Elections du CA	Elections comité de rémunération	Election du réviseur	Election représentant indépendant	Augmentation de capital	Réduction de capital	Structure du capital	Modifications statuts	Fusions acquisitions et relocalisations	Résolutions d'actionnaires liées au climat	Résolutions d'actionnaires non liées au climat	Autres thèmes
ABB	23.03.2023	AGO	✓	✓	✓	✗	✓	✗	✓	●	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	●				
Alcon	05.05.2023	AGO	✓	✓	✓	✗	✓	✗	✓	●	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓			
Ems-Chemie	12.08.2023	AGO	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	●	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✗				
Geberit	19.04.2023	AGO	✓	✓	✓	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✗	✗	✓	✓	✓	✓	✓			
Givaudan	23.03.2023	AGO	✓	✓	✓	✓	✓	●	✓	●	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓			
Holcim	04.05.2023	AGO	✓	✓	✓	✗	✓	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓			
Logitech	13.09.2023	AGO	✓	✓	✓	✗	✓	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓			
Lonza	05.05.2023	AGO	✓	✓	✓	✗	✓	●	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✗	✓	✓	✓	✓			
Nestlé	20.04.2023	AGO	✓	✓	✓	✗	✓	✗	✗	●	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓			
Novartis	07.03.2023	AGO	✓	✓	✓	✗	✓	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓			
Novartis	15.09.2023	AGE																				✓
Richemont	06.09.2023	AGO	✓	✓	✓	✗	✗	✓	✓	●	●	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓			
SGS	28.03.2023	AGO	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		
Siegfried	20.04.2023	AGO	✓	✓	✓	✗	✗	●	✓	✓	✓	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓			
Sika	28.03.2023	AGO	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	●	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓			
Sonova	12.06.2023	AGO	✓	✓	✓	✗	✓	✗	✓	●	✓	✓	✓	✓	✗	✓	✓	✓	✓			
Straumann	05.04.2023	AGO	✓	✓	✓	✓	✗	●	✓	●	●	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓			
Swiss Life	28.04.2023	AGO	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	●	●	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓			
Swsscom	28.03.2023	AGO	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓			
U-blox	19.04.2023	AGO	✓	✓	✓	✓	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	●	✓	✓	✓			
UBS	05.04.2023	AGO	✓	✗	✓	✗	✗	✗	✓	✓	✓	✓	✗	✓	✓	✓	●	✓	✓			

Société	Date	Type	Rapport annuel	Rapport de durabilité	Rapport climatique et stratégie climatique	Affectation du résultat	Rapport de rémunération (consultatif)	Montant rémunérations CA	Montant rémunérations DG	Décharge	Elections du CA	Elections comité de rémunération	Election du réviseur	Election représentant indépendant	Augmentation de capital	Réduction de capital	Structure du capital	Modifications statuts	Fusions acquisitions et relocalisations	Résolutions d'actionnaires liées au climat	Résolutions d'actionnaires non liées au climat	Autres thèmes
Zurich Insurance Group	06.04.2023	AGO	✓	✓	✓	✗	✓	✗	✓	○	○	✓	✓	✗			○					

RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION

Au Conseil de fondation de la Caisse de pension de la Ville de Bienne, Bienne

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion d'Audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse de pension de la Ville de Bienne (l'institution de prévoyance), comprenant le bilan au 31 décembre 2023, le compte d'exploitation pour l'exercice arrêté à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables. Selon notre appréciation, les comptes annuels (pages 6 à 28) sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation, aux statuts et aux règlements.

Fondement de l'Opinion d'Audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et ces normes sont plus amplement décrites dans la section "Responsabilités de l'Organe de Révision relatives à l'Audit des Comptes Annuels" de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences. Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres Informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil de fondation. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant. Notre opinion d'audit sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimerons aucune conclusion d'audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations. Dans le cadre de notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent, par ailleurs, comporter des anomalies significatives. Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

Responsabilités du Conseil de Fondation relatives aux Comptes Annuels

Le Conseil de fondation est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilités de l'Expert en Matière de Prévoyance Professionnelle relatives à l'Audit des Comptes Annuels

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. L'organe de révision n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al. 1, let. a, LPP. Par ailleurs, l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al. 1, LPP, si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.

Responsabilités de l'Organe de Révision relatives à l'Audit des Comptes Annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion d'audit. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra toujours de détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une plus ample description de nos responsabilités relatives à l'audit des comptes annuels est disponible sur le site Internet d'EXPERTsuisse: <http://expertsuisse.ch/fr-ch/rapport-de-revision-institutions-de-prevoyance>. Cette description fait partie intégrante de notre rapport.

Rapport sur d'Autres Obligations Légales et Réglementaires

Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1, LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si:

- l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution de prévoyance;
- les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions légales;
- les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté et la divulgation des conflits d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Bienne, le 7 mai 2024

BDO SA

Thomas De Micheli

Expert réviseur agréé

Christoph Fink

Réviseur responsable
Expert réviseur agréé